

Annexe 1 : Détermination du taux d'intervention

	20%	40%	50%
Secteur prioritaire (Agroalimentaire)	1c	2c	3c
Autres secteurs	2c	3c	4c

Légende :

1c: au moins 1 critère

2c: au moins 2 critères

3c: au moins 3 critères

4c: 4 critères

✓ Pour les entreprises relevant du secteur prioritaire,

Premier critère : les activités dans le domaine de l'agroalimentaire sont exposées à la concurrence extérieure : le taux de base est de 20%.

Si le projet remplit 1 autre critère parmi 4 (richesse en emplois, innovation, position à l'international, protection de l'environnement), le taux appliqué est de 40%.

Si le projet remplit 2 autres critères parmi 5 (richesse en emplois, innovation, position à l'international, protection de l'environnement, installation en zone d'activités « aidée »), le taux appliqué est de 50%.

✓ Pour les entreprises relevant des autres secteurs, ces dernières devront remplir au moins deux critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, richesse en emplois, innovation, position à l'international, protection de l'environnement) pour que le projet d'investissement puisse être éligible. Le taux de base est de 20%.

Si le projet remplit 3 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, richesse en emplois, innovation, position à l'international, protection de l'environnement), le taux appliqué est de 40%.

Si le projet remplit 4 critères parmi 6 (exposition à la concurrence extérieure, richesse en emplois, innovation, position à l'international, protection de l'environnement, installation en zone d'activités « aidée »), le taux appliqué est de 50%.

L'implantation de l'entreprise au sein d'une Zone d'Activités¹ lui permettant de bénéficier de loyers réduits, entraîne une bonification de 10 points, et ce dans la limite d'un taux d'intervention de 50% sur le programme d'investissement.

¹ Attention : la seule implantation en Zone d'Activités ne suffit pas à rendre un projet éligible.